

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°43 du 14 octobre 2011**

PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°4

**CIRCULAIRE N° 4620/DEF/DCSCA/BGC**  
relative à l'attribution du brevet technique option « études administratives militaires supérieures » en 2011.

*Du 2 septembre 2011*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau* : « *gestion des corps* ».

**CIRCULAIRE N° 4620/DEF/DCSCA/BGC relative à l'attribution du brevet technique option « études administratives militaires supérieures » en 2011.**

*Du 2 septembre 2011*

NOR D E F E 1 1 5 1 6 8 4 C

---

*Références :*

Arrêté du 21 juin 2010 (BOC N° 32 du 6 août 2010, texte n° 3 ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 332.1.2.2, 512.2.1).

Instruction n° 1896/DEF/EMAT/CAB/CEMAT - n° 3643/DEF/DCSCA/BGC du 29 juin 2011 (BOC N° 27 du 8 juillet 2011, texte n° 5 ; BOEM 770.3.4.5).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 311-0.2.1, 321.1, 332.1.2.2, 512.2.1

*Référence de publication :* BOC N°43 du 14 octobre 2011, texte 4.

---

**Préambule.**

L'instruction de référence définit, pour les commissaires de l'armée de terre, les modalités de candidatures, de sélection et de formation conduisant à l'attribution du brevet technique option « études administratives militaires supérieures » (BTEAMS).

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2011 :

- les conditions particulières à remplir afin d'être étudié pour l'obtention du brevet technique ;
- les modalités de classement des officiers proposables ;
- le calendrier de mise en œuvre.

**1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.**

Peuvent être étudiés pour l'obtention du brevet technique, les commissaires de l'armée de terre qui répondent aux conditions suivantes :

- ne pas être breveté de l'enseignement militaire supérieur du 2<sup>e</sup> degré ;
- être du grade de commissaire commandant ou de commissaire lieutenant-colonel ;
- être titulaire du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur (DAEOS) ou du diplôme d'état-major (DEM) ou d'un diplôme technique (DT ou DT/R).

**2. MODALITÉS DE CLASSEMENT DES OFFICIERS PROPOSABLES.**

Les commissaires remplissant les conditions fixées par la présente circulaire n'ont pas à faire acte de candidature. Leur identification est à la charge de la direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA).

Le bureau de gestion des corps (BGC) identifie le vivier et classe les candidats. Sont notamment pris en compte la manière de servir, la valeur professionnelle, ainsi que les résultats obtenus aux deux présentations du concours de l'école de guerre (ex-collège interarmées de défense).

### 3. ÉCHÉANCIER.

La commission de sélection prévue au point 3.2. de l'instruction de référence se réunira durant le dernier trimestre de l'année 2011.

Elle établira la liste des commissaires susceptibles de se voir attribuer le BTEAMS soit :

- directement, au vu de formations déjà réalisées ;
- après accomplissement d'une ou plusieurs formations, dont les dispositions pratiques seront portées à la connaissance des officiers retenus par les soins du BGC ;
- le cas échéant, après présentation d'un mémoire, dont le thème d'étude et les modalités de mise en œuvre seront portées à la connaissance des officiers retenus par les soins du BGC.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.